

CAR00215 - CP 04/12/23 - POLITIQUE MEMORIELLE

Commission permanente

Date du vote : 04-12-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

ARC00296 23 - F - ASSOCIATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET AMIS DE LA
RESISTANCE (ANACR 35)

Nombre de dossiers 1

Observation :

PATRIMOINE - Fonctionnement

IMPUTATION : 65 312 6574.212 0 P123

PROJET : FONCTIONNEMENT

Nature de la subvention :

 ASSOCIATIONS NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET AMIS DE LA RESISTANCE (ANACR 35)								2023	
MAISON DU COMBATTANT 241 RUE DE NANTES 35200 RENNES								ADV00008 - D3538675 - ARC00296	
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Département ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Associations nationale des anciens combattants et amis de la resistance (anacr 35)	la réflexion autour de la connaissance et de la valorisation des évènements marquants de l'année 1944 en Ille-et-Vilaine, liés aux actions de résistance, aux actions militaires de la Libération et aux actions de répression et de déportation	FON : 100 €		€	FORFAITAIRE	7 500,00 €	7 500,00 €	

Total pour le projet : FONCTIONNEMENT
Total pour l'imputation : 65 312 6574.212 0 P123
TOTAL pour l'aide : PATRIMOINE - Fonctionnement

		7 500,00 €	7 500,00 €	
		7 500,00 €	7 500,00 €	
		7 500,00 €	7 500,00 €	

Total général :

		7 500,00 €	7 500,00 €	
--	--	------------	------------	--

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE L'ASSOCIATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS
ET DES AMIS DE LA RESISTANCE EN ILLE-ET-VILAINE
ET LE DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

Entre les soussignés :

Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine
Dont l'adresse est 1 Avenue de la Préfecture, 35000 Rennes
Représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc CHENUT
D'une part,

Et

Association Nationale des Anciens Combattants et des Amis de la Résistance en Ille-et-Vilaine
(ANACR 35)
Dont l'adresse est Maison du Combattant – 241 Rue de Nantes, 35200 Rennes
Représentée par M. Jean-Michel FOURAGE, en sa qualité de Président
D'autre part,

Article 1 : Projet

Dans le cadre de la commémoration du 80^e anniversaire de la Libération de la France, le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Association Nationale des Anciens Combattants et des Amis de la Résistance en Ille-et-Vilaine souhaitent établir un partenariat autour de la connaissance et de la valorisation des événements marquants en Ille-et-Vilaine, liés aux actions de résistance, aux actions militaires de la Libération et aux actions de répression et de déportation, notamment celles de l'année 1944.

L'Association Nationale des Anciens Combattants et des Amis de la Résistance en Ille-et-Vilaine entend mettre en œuvre ce projet au travers de trois actions distinctes :

- La collaboration de l'Association Nationale des Anciens Combattants et des Amis de la Résistance en Ille-et-Vilaine avec deux autres associations : l'Association des Déportés, Internés, Résistants et Patriotes (ADIRP) et les Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation (AFMD)
- La réalisation de recherches documentaires et la création de contenus innovants, déterminés conjointement par les trois associations, qui à terme pourront être valorisés sur différents sites breilliens dont la sélection reste à réaliser.
- L'objectif final des trois associations est que chaque site retenu puisse recevoir un support de médiation permettant une compréhension de l'événement sur le terrain même de l'action concernée, mais aussi un lien numérique évolutif du type QR Code, renvoyant vers des informations complémentaires. Un système de géolocalisation pourrait compléter ce dispositif.

Il est précisé qu'à cette étape du projet, la présente convention ne concerne que la réalisation de recherches documentaires et la création de contenus innovants.

Article 2 : Engagement de l'Association Nationale des Anciens Combattants et des Amis de la Résistance en Ille-et-Vilaine

Dans le cadre de ce projet, l'Association Nationale des Anciens Combattants et des Amis de la Résistance en Ille-et-Vilaine s'engage :

- A poursuivre sa collaboration avec les deux associations précitées, à savoir l'Association des Déportés, Internés, Résistants et Patriotes (ADIRP) et les Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation (AFMD). A ce titre, elle jouera un rôle de coordination et de mise en cohérence du projet entre les trois associations
- et, en collaboration avec l'ensemble de ses partenaires associatifs, présents ou à venir :
 - o A poursuivre et approfondir un travail de recherche documentaire au sein de toutes les sources disponibles, y compris sur le terrain, notamment au travers de la collecte de témoignages, ou par l'acquisition de fonds d'archives
 - o A poursuivre, sur la base de ce travail de recherche, la réflexion autour des sites de valorisation des événements marquants de l'année 1944 en Ile-et-Vilaine et autour des supports physiques et numériques permettant cette valorisation
 - o A proposer au second semestre 2024 et au sein des locaux des Archives départementales d'Ile-et-Vilaine, une conférence présentant les premiers résultats des recherches réalisées et les objectifs que les associations entendent poursuivre.

Article 3 : Engagement du Conseil Départemental d'Ile-et-Vilaine

Le Conseil Départemental d'Ile-et-Vilaine, au regard de l'intérêt culturel que présente le projet porté par l'Association, s'engage à participer au financement du travail de recherches documentaires coordonné par l'Association Nationale des Anciens Combattants et des Amis de la Résistance en Ile-et-Vilaine, à hauteur de 7 500€ qui prendront la forme d'une subvention versée en faveur de cette association.

Le Conseil Départemental prendra en charge l'accueil et la communication de la conférence organisée au deuxième semestre 2024.

Le Conseil Départemental d'Ile-et-Vilaine s'engage à verser la somme de 7 500€ dès la fin d'année 2023. Cette somme sera utilisée sur deux exercices par l'association afin de réaliser son projet.

Article 4 : Contrôle de l'aide attribuée par le Département

Le Département s'interdit de s'immiscer dans le fonctionnement de l'association. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à fournir au Département d'Ile-et-Vilaine, au terme de chaque année, pour les exercices 2023 et 2024, tous les éléments de suivi et de justificatifs propres à s'assurer de la mise en œuvre de ses projets ainsi qu'un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

Article 5 : Durée de la convention

Cette convention est signée pour une durée d'un an, à compter de sa signature par les différentes parties.

Toute prolongation ou modification éventuelle de cette convention se fera par avenant après accord entre les parties.

Article 6 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties en cas de faute ou d'inexécution des engagements présentés aux articles 2 et 3.

Cette résiliation, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, sera faite par lettre recommandée avec accusé réception, sous réserve du respect d'un délai de préavis d'un mois, après mise en demeure restée infructueuse.

Cette résiliation ne saurait donner lieu à une indemnité au profit de l'Association. En revanche, le Département se réserve le droit de solliciter le remboursement en tout ou partie de la somme de 7 500€, versée au titre de sa participation au financement du projet, notamment en cas d'utilisation des fonds étrangère au projet évoqué dans la présente convention.

Article 7 : Règlement des différends

En cas de litige relatif à l'objet, l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les parties s'emploieront à le résoudre de manière amiable au cours d'une phase préalable de conciliation.

A défaut de règlement amiable, tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention relèvera du Tribunal territorialement compétent.

Fait à Rennes, en 2 exemplaires originaux,
Le.....

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine,

Monsieur Jean-Luc CHENUT

Le Président de l'Association Nationale des
Anciens Combattants et des Amis de la
Résistance en Ille-et-Vilaine,

Monsieur Jean-Michel FOURAGE

Eléments financiers

Commission permanente
du 04/12/2023

N° 48957

Dépense(s)

Réservation CP n°20445

Imputation

65-312-6574.212-0-P123

Subv. Anciens combattants auparavant au recueil

Montant crédits inscrits

23 500 €

Montant proposé ce jour

7 500 €

TOTAL

7 500 €